

Convocation en date du 17 janvier 2019
Affichage en date du 17 janvier 2019

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 janvier 2019

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier

Pouvoirs:

Absents excusés : MOUNIER Laurent, ZOUAGHI Pascale

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2018 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 décembre 2018.

19.01–Annule et remplace la délibération « 18-76 Servitudes de tréfond » :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable Route de Varages, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des servitudes de tréfond afin de passer la canalisation principale d'eau potable.

Il précise que ces servitudes concernent :

- Les parcelles C 397 appartenant à Mme Viviane MALLET et M. Hilaire LAHOZ,
- La parcelle C 240 de Mme FRANI
- La parcelle C 257 et 360 appartenant à M. et Mme Sylvain AUBOIN,
- Les parcelles C 256, 258, 63 et 62 de M. et Mme Jean-François VALETTE
- Les parcelles C 59 et 60 de M. Jean-Pierre PERLES.

Cette servitude permettra dans un 1^{er} temps de réaliser les travaux et dans un deuxième temps d'avoir un accès illimité dans le temps pour intervenir sur la canalisation si cela est nécessaire

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide l'unanimité

- De réaliser les servitudes de tréfond avec les propriétaires énumérés ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ces servitudes qui sera réalisée par acte administratif

19.02– RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer les investissements de l'année 2019 dans l'attente des subventions, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Cette dernière permettra à la commune de réaliser des débloques successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour le renouvellement de la ligne de trésorerie
Plafond: 130 000.00 euros
Durée: 12 mois
Taux facturé: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 0.95%
Base de calcul : 365 jours
Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
Commission de confirmation: 0.20%
Pas de frais de dossier ni de parts sociales
Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé (montant minimum d'un tirage : 20 000€.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

- De renouveler la ligne de trésorerie de 130 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts.

19.03– Avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports :

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'ensemble des conventions d'organisation et de financement des transports avec les 63 autorités organisatrices de second rang (AO2) que sont les communes ont été transférées à la Région
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de l'inscription en ligne, l'avenant a pour objet, pour la participation familiale des familles, de préciser les modalités d'émission des titres de recettes auprès des communes. Le titre de recette sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de la commune dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports avec la Région, un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant

19.04– Opération façades : complément d'aide financière à la CCPV pour la rénovation des façades

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une « opération façades » par la Communauté de Communes Provence Verdon en partenariat avec les communes afin d'aider et d'inciter les propriétaires dans les centre anciens à effectuer de travaux de façades de qualité.

Cette opération comprend 2 types d'aides :

- Une aide technique et architecturale assurée par une architecte conseil de l'opération mis gratuitement à disposition,
- Une aide financière incitative de la communauté de communes et éventuellement des communes : subvention de ravalement

Une délibération a été prise en bureau communautaire le 16 octobre 2018 pour approuver le règlement de l'opération façades qui définit notamment la nature des travaux subventionnables ainsi que les périmètres d'intervention par commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une subvention communale en complément de la subvention proposée par la CCPV sur la base du règlement et du périmètre approuvé par le bureau communautaire.

Le montant de l'aide communale serait plafonné à **10%** du montant TTC des travaux avec les plafonds définis dans le règlement de l'opération façades de la CCPV.

Les aides communales sont conditionnées aux mêmes éléments que pour les aides communautaires :

- L'instruction d'un dossier pour un ravalement de façade est nécessairement effectuée par l'opérateur retenu par la communauté de communes ;
- Le suivi de l'opération, avant et après travaux est réalisé par un conseil architectural en lien avec l'opérateur ;

Le financement de cette opération façades sera sur une durée identique à celle du financement de la communauté de communes, soit jusqu'au 1^{er} août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre en place une subvention communale en complément selon les modalités suivantes :

- Aide plafonnée à **10%** du montant de travaux TTC des travaux dans la limite de 90€TTC/m² pour un ravalement lourd et 50 €TTC/m² pour un ravalement léger.
- Aide plafonnée à une surface maximale de 100 m² par immeuble.

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une aide complémentaire et par conséquent elle ne pourra être accordée qu'après acceptation du dossier par la CCPV. Une fiche de réservation de subvention sera signée par la CCPV et par la commune. Un courrier de notification de réservation des deux aides sera écrit et envoyé au demandeur par la CCPV.

- **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier;

- **INDIQUE** que les dépenses afférentes à ces opérations de ravalement de façades seront inscrites au chapitre 65 des budgets 2018 ou 2019 et suivants.

19.05– CESSION TERRAINS CHEMIN DES PEIRES :

Dans le cadre de l'entretien des abords du chemin des Peires et de futurs travaux d'enfouissement de réseaux , il est nécessaire de réaliser une cession de terrains le long de ce chemin.

Monsieur le Maire s'est rapproché des deux propriétaires concernés qui sont d'accords pour céder leurs parcelles.

Mme Viviane MALLET née LAHOZ et M. Hilaire LAHOZ souhaitent céder gratuitement la parcelle C 4 d'une superficie de 40 m2 et la parcelle C 295 d'une superficie de 64 m2 situées Quartier des Peires.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'accepter que la parcelle C4 d'une superficie de 40 m2 et la parcelle C 295 d'une superficie de 64 m2 soient cédées gratuitement à la commune
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

19.06– Annule et remplace la délibération 18.86 « Autorisation d’engager liquider et mandater les dépenses d’investissement »:

VU l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de compléter la délibération n°18.86 du 14 décembre 2018 portant sur la possibilité d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2019 avant le vote du Budget Primitif et ce dans la limite de 25 % des dépenses d’investissement budgétisées l’année précédente.

Il précise donc le montant et l’affectation des crédits :

Budget de la Commune :

	Crédits ouverts en 2018	Propositions crédits à ouvrir en 2019
Chap 20 Immo incorporelles	63 080.00€	15 770.00€
Chap 21 immo corporelles	669 573.61€	167 393.40€
Chap 23 Immo en cours	32 126.00€	8 031.50€
Total TTC	764 779.61€	191 194.90€

Budget Eau et Assainissement :

	Crédits ouverts en 2018	Propositions crédits à ouvrir en 2019
Chap 20 Immo incorporelles	30 310.00€	7 577.50€
Chap 21 immo corporelles	259 444.68€	64 861.17€
Total HT	289 754.68€	72 438.67€

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l’unanimité :

- D’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement jusqu’au vote du BP 2019, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent comme précisé précédemment
- D’autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération pour le budget communal (M14) et le budget annexe eau et assainissement (M49)

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.